

FONDS EUROPÉENS

FEAMPA : ouverture de la campagne de compensation des surcoûts spécifique pour la période 2023-2025

Matinik, 11 Mè 2026

La Collectivité Territoriale de Martinique informe les professionnels de la pêche et de l'aquaculture de l'ouverture de la campagne spécifique de dépôt des demandes d'aide liées à la compensation des surcoûts pluriannuel pour la période 2023-2025.

Ce dispositif pluriannuel s'adresse **aux poissonniers, transformateurs, mareyeurs et aquaculteurs.**

Afin d'optimiser le traitement des dossiers, les professionnels de la pêche et de l'aquaculture devront impérativement :

- **disposer de l'agrément nécessaire** à l'exercice de leur profession
- **déposer la demande d'aide complète** dans via la plateforme E-Synergie (https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique), en précisant l'intitulée de la demande : « Demande d'aide au titre de la compensation de surcoût pluriannuelle 2023-2025 – O.S 1.5 »

La date limite de dépôt est fixée au **mardi 31 juillet 2026.**

Les dossiers incomplets ou déposés en dehors de la période de dépôt ne pourront faire l'objet d'une instruction. La liste de pièces est disponible sur le site <https://www.europe-martinique.com>).

Depuis le 14 janvier 2026, dans le cadre d'une démarche de simplification administrative pour les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution d'aide et dont le coût total est inférieur à 23 000 €, les demandes de paiement seront désormais traitées directement par les services instructeurs. En conséquence, le dépôt d'une demande de paiement n'est plus requis.

Les aquaculteurs désireux d'être accompagnés peuvent se rapprocher du Centre d'Accompagnement Administratif Maritime Pêche et Aquaculture (CAAMPA) au 0696 30 30 01.